

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 5 décembre 2024

N° 2024_33
Nomenclature acte : 9.1

Composant le Conseil d'Administration :
En exercice : 15
Démissionnaire : 2
Présents : 10
Représentés : 3

Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstention : 4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLETT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLETT, Z. KEFIFA, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, A.BON, D. DELATTRE, M. FORNIER, S. LE BEUZE, M. LAGARDE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLETT), A-M. MERCADIER (par D. LAFON), P. KHATOLA (par A. BON)

Absents excusés : J-Y. SOMMIER, F. BROSSE

Démissionnaires : J. LECLERCQ, E. CATON

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17, L146-3, R247-1 et R247-5,

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la Circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Délibération DEL240404 du conseil municipal du 4 avril 2024 portant approbation du contrat de Ville,

CONSIDERANT l'impossibilité juridique pour la Commune de Fontenay-aux-Roses de recevoir en son nom propre les recettes, celles-ci devant être obligatoirement fléchées vers un établissement public administratif disposant d'une comptabilité publique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la labellisation du territoire de Fontenay-aux-Roses en Cité Educative.

Article 2 : d'approuver la délégation de gestion des crédits de la Cité Educative au CCAS.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

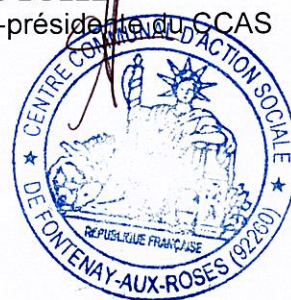
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le 12 DEC. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BULLET

Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 12/12/2024
Publication/Affichage le 12/12/2024

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS

